

DEPARTEMENT
DE
SAONE-et-LOIRE

Arrondissement de
MACON

Canton de
Mâcon-Centre

OBJET
de la délibération:

**Validation de
l'organisation des
rythmes scolaires**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

29

Présents à la séance :

24

Le Conseil a été
convoqué le :
20 mars 2024

La liste des délibérations a
été publiée et affichée
le **3 avril 2024**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de **CHARNAY-lès-MACON (71850)**

Séance du : **DEUX AVRIL DEUX MILLE VINGT-QUATRE
(2 avril 2024)**

Le Conseil Municipal s'est réuni le deux avril deux mille vingt-quatre à 18h30, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs, GAGNEAU Claudine, DUVERNAY Florian, BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, BASSET Jean-Paul, BEAUDET Marie-Pierre, COCHET Grégory, BERNARDET Pailine, BRASSEUR Loïc, GAUDILLERE David, CHERCHI Mickael, MONNERY Maguy, RENAUD Sylvain, ROSSIGNOL Michel, PERRIN Jacques, THOMAS Marie-Thérèse, TREMEAU Gaël, ISABELLON Anne, VOISIN Laurent, PETIT Jean-Pierre, JETON-DESROCHES Béatrice, LOPEZ Patrick et RACINNE Christiane.

Etaient excusés : CASTEIL Katia est excusée et donne pouvoir à BEAUDET Marie-Pierre, GOUPY Sarah est excusée et donne pouvoir à BRASSEUR Loic, MONTEIX Anne est excusée et donne pouvoir à VOISIN Laurent.

Absents : BEAUDET Adrien et GARLET Teddy.

Rapporteur : Virginie CHEVALIER

EXPOSE

Suite à la réforme sur les rythmes scolaires, le conseil municipal s'est prononcé favorablement pour un retour à une semaine scolaire de 4 jours pour la rentrée 2018. Cette disposition dérogatoire a été accordée par les services de l'éducation nationale et prolongée en 2021 jusqu'à cette année scolaire 2023/2024.

L'article D.521-12 du code de l'éducation précise que le directeur académique des services de l'éducation nationale saisi d'une proposition conjointe d'une commune et d'un ou plusieurs conseils d'école, peut autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire de 4 jours et demi.

Les 3 conseils d'écoles de Marie-Curie, de Simone Veil et de Joséphine Baker se sont prononcés favorablement sur le maintien à une organisation scolaire de 4 jours.

En effet, la situation actuelle semble convenir à tous (parents, enseignants, personnel municipal) et personne n'a exprimé le souhait d'opérer un changement qui serait déstabilisant pour les enfants et leurs familles.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de renouveler une demande de dérogation pour l'organisation du rythme scolaire sur 4 jours dans les écoles de la commune.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations liées à l'organisation de la semaine scolaire,

VU la délibération du 29 janvier 2018 approuvant le passage à la semaine scolaire sur 4 jours,

VU la délibération du 10 mai 2021 approuvant le maintien de la semaine scolaire sur 4 jours,

VU le compte-rendu du conseil d'école de l'école Simone-Veil du 13 février 2024,

VU le compte-rendu du conseil d'école de l'école Marie-Curie du 12 mars 2024,

VU l'avis favorable à l'unanimité des commissions réunies du 14 mars 2024,

VU le compte-rendu du conseil d'école de l'école Joséphine-Baker du 15 mars 2024

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte l'organisation dérogatoire du rythme scolaire sur 4 jours dans les écoles communales.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Christine ROBIN

